

Direction des renseignements, de l'accès à l'information  
et des plaintes sur la qualité des services

Québec, le 16 novembre 2018

Objet : Demande d'accès n° 2018-10-001 – Lettre réponse

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 1<sup>er</sup> octobre dernier, concernant diverses informations à propos des prélèvements d'eau d'Eska inc.

Nous répondons à votre demande point par point.

**Point 1 : L'emplacement des lieux de prélèvements d'eau d'Eska;**

Le document suivant est accessible. Il s'agit de :

1. Coordonnées des sites de prélèvements, 1 page.

**Point 2 : Les débits annuels maximaux autorisés à Eska :**

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

2. Certificat d'autorisation du 30 décembre 1998, 6 pages;
3. Certificat d'autorisation du 9 juillet 2002, 6 pages;
4. Modification de certificat d'autorisation du 9 juillet 2002, 2 pages;
5. Certificat d'autorisation du 29 octobre 2002, 5 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

**Point 3 : Période de validité de chaque autorisation;**

La période de validité des autorisations est prévue jusqu'au 14 août 2026.

**Point 4 : La liste des dates de visites de contrôle des certificats d'autorisation du MELCC, de 2006 à aujourd'hui;**

Après vérification, nous vous informons que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document permettant de répondre à ce point de votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez joindre M<sup>me</sup> Marie-Eve Gravel-Nadon, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse [marie-eve.gravel-nadon@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:marie-eve.gravel-nadon@mddelcc.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (7)


c. c. M<sup>me</sup> Élane Lacroix, répondante en accès à l'information  
Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec





[Nouveautés](#)
[Accessibilité](#)


### Tableau des lieux exploités

#### Menu

- [Imprimer la déclaration](#)
- [Information client et personne ressource](#)
- [Unité de mesure](#)

Pour faire votre déclaration, vous devez fournir des renseignements concernant tous les lieux qui sont présentés dans ce tableau. Pour accéder à la fiche de chacun des lieux, cliquez sur le nom du lieu. Pour supprimer un lieu, appuyez sur .

Lieu/Site	Coordonnée	Complet
<b>Eaux Vives Water inc.</b>		
Puits Crépault (PP-0201)	Lat.: 48,4796940632 Long.: - 78,2068382101	
Puits de service (PS-0101)	Lat.: 48,477450252 Long.: - 78,207224543	
Puits Périgny	Lat.: 48,4938116304 Long.: - 78,198645456	

Si un des lieux n'est pas présent dans la liste, vous devez l'ajouter en appuyant sur « Inscire un nouveau lieu ».



Le 30 décembre 1998

**AUTORISATION**  
**(article 32)**

---

Eaux Vives Harricana inc.  
98, chemin de la Pisciculture  
Harricana-Ouest (Québec) J0Y 1M0

N/Réf. : 7350-08-01-00003-00  
081154019

Objet : Établissement d'une prise d'eau d'alimentation non traitée avant sa distribution commerciale pour la consommation humaine située sur le lot 2 du rang 4 du canton Figury dans la municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation reçue le 15 décembre 1997 et complétée le 21 décembre 1998, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Établir, précisément au site désigné PE-1 sur les plans de localisation soumis, un puits à des fins de consommation humaine d'eau non traitée avant sa distribution aux consommatrices et aux consommateurs ; ce site se trouve sur le lot 2 du rang 4 du canton Figury, de la division d'enregistrement de l'Abitibi, en la municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana ; ce puits sera raccordé par aqueduc souterrain à une usine pour l'embouteillage de cette eau ; il est prévu de construire cette usine sur les lots 5 et/ou 6 du rang 3 du canton Figury ; tous les lots susmentionnés font présentement partie du domaine public et Eaux Vives Harricana inc. a l'intention de les acquérir ou de les louer ou d'en obtenir les droits d'usage aux conditions à être négociées avec le ministère des Ressources naturelles du Québec.



**AUTORISATION**  
**(article 32)**

---

-2-

N/Réf. : 7350-08-01-00003-00  
081154019

Le 30 décembre 1998

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Sur les exigences prévues en vertu de l'article 97 de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chapitre P-41.1) :
  - Décision numéro 307200 de la Commission de protection du territoire agricole en date du 21 décembre 1998 autorisant l'exclusion du zonage agricole du lot 2 du rang 4 du canton Figuerly, de la circonscription foncière d'Abitibi ;
- Sur les exigences prévues en vertu de l'article 32.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) :
  - Certificat de la municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana en date du 19 novembre 1998 et signé par sa secrétaire-trésorière, Nicole Gagnon ;
  - Certificat de la municipalité régionale de comté d'Abitibi en date du 20 novembre 1998 et signé par son directeur général et secrétaire-trésorier, Michel Roy ;
- Sur les exigences prévues en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et à l'égard de la protection naturelle de la formation aquifère captée, de la sécurité des installations de captage et d'aqueduc et du respect du droit de captage de l'eau souterraine exercé actuellement à partir de puits ou de sources situés dans la zone d'influence du puits PE-1 :
  - Demande d'autorisation de Eaux Vives Harricana inc. signée en date du 15 décembre 1997 par son vice-président, Ghislain Gauthier, et reçue ce même jour par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;
  - Étude hydrogéologique en date de janvier 1998, portant le numéro 881-97-05, préparé par la firme 23-24 et signée par Donat Bilodeau, ingénieur hydrogéologue, Yves Leblanc, hydrogéologue, et par 53-54 directeur de cette firme ; cette étude inclut des plans de localisation et un ensemble d'annexes ; ces annexes comprennent, entre autres pièces, des lettres d'échange avec le ministère des Ressources naturelles du Québec en vue de l'acquisition ou de la location et/ou de l'obtention par Eaux Vives Harricana inc. des droits d'usage des lots requis pour l'établissement des infrastructures de son projet, des droits d'usage de la ressource en eau souterraine sous ces fonds et pour la protection des installations de captage d'eau et de



N/Réf. : 7350-08-01-00003-00  
081154019

Le 30 décembre 1998

la ressource ; cette étude démontre notamment l'absence d'autres usagers de la ressource en eau souterraine dans la zone d'influence d'un rayon d'environ 600 mètres du puits PE-1, telle que générée par le pompage continu de ce puits à 68 mètres cubes par heure ;

- Étude hydrogéologique en date d'octobre 1997, intitulée « *Mise en valeur du potentiel aquifère dans le but d'établir une prise individuelle d'eau commerciale* », portant le numéro 881-97-05, préparée par [redacted] 23-24 et signée par Donat Bilodeau, ingénieur hydrogéologue, R. Lévesque, géologue, et [redacted] 53-54, directeur de cette firme ;
- Devis d'appel d'offres en date d'octobre 1997, portant le numéro 881-97-05, préparé par [redacted] 23-24 et signé par Donat Bilodeau, ingénieur hydrogéologue, et par [redacted] 53-54, directeur de cette firme ;
- Étude géophysique en date de mai 1998, intitulée « *Source St-Mathieu - Caractérisation des dépôts meubles par sondages électriques Schlumberger* », préparée par Michel Bureau, ingénieur géophysicien de la firme MBG inc. ;
- Lettre du 12 août 1998 adressée au ministère de l'Environnement et de la Faune, signée par Ghislain Gauthier, vice-président de Eaux Vives Harricana inc., et portant sur le degré de protection géologique de l'aquifère captée par le puits PE-1 ;
- Lettre du 22 septembre 1998 adressée au ministère de l'Environnement et de la Faune, signée par Ghislain Gauthier, vice-président de Eaux Vives Harricana inc. et accompagnée des documents suivants : 3 rapports de terrain, en date de mars et juin 1998, intitulés « *Désinfection à l'ozone du puits d'essai PE-1* », préparés par [redacted] 23-24 par [redacted] 53-54, technicien en eaux et environnement, et [redacted] 53-54, directeur, et comportant des résultats d'analyses microbiologiques obtenus par le laboratoire [redacted] 23-24 sur des échantillons d'eau prélevés du 16 au 18 février 1998 au puits PE-1, des résultats d'analyses microbiologiques obtenus par le laboratoire Bodycote [redacted] 23-24 sur des échantillons d'eau prélevés au puits PE-1 les 27 mars, 4 mai et 4 juin 1998 et 2 autres résultats d'analyses microbiologiques obtenus par [redacted] 23-24 sur des échantillons d'eau prélevés le 27 mars 1998 au puits PE-1 ; une série de 43 rapports d'analyses microbiologiques effectuées par [redacted] 23-24 sur des échantillons d'eau prélevés au puits PE-1 du 8 juin au 14 septembre 1998 ; et une étude hydrogéologique en date de septembre 1998, intitulée



N/Réf. : 7350-08-01-00003-00  
081154019

Le 30 décembre 1998

« Niveau de protection de l'esker Saint-Mathieu » numérotée 881-97-05, préparée par 23-24 et signée par Donat Bilodeau, ingénieur hydrogéologue, et par 53-54 directeur ;

- Document signé en date du 5 octobre 1998 par Ghislain Gauthier, vice-président de Eaux Vives Harricana inc. et portant notamment sur le suivi débit-rabattement à être effectué par cette entreprise lors de l'exploitation du puits PE-1 ;
- Lettre du 14 octobre 1998 adressée au ministère de l'Environnement et de la Faune, signée par Ghislain Gauthier, vice-président de Eaux Vives Harricana inc., indiquant que le débit des suivis analytiques effectués à ce jour est de 34 à 40 mètres cubes par heure et accompagnée des rapports d'analyses microbiologiques effectuées par Envirolab sur des échantillons d'eau prélevés au puits PE-1 les 24 et 29 septembre et 7 octobre 1998 et un rapport d'analyse des composés organiques volatils (EPA-624) effectuée par ce même laboratoire sur un échantillon d'eau prélevé au même endroit le 23 septembre 1998 ;
- Télécopie du 22 octobre 1998 adressée au ministère de l'Environnement et de la Faune par 53-54 directeur chez 23-24, portant notamment sur une révision du programme de suivi débit-rabattement et des indices DRASTIC et sur le mécanisme de contrôle du débit d'exploitation du puits PE-1 et accompagnée d'un rapport d'analyses microbiologiques effectuées par 23-24 sur des échantillons d'eau prélevés au puits PE-1 le 14 octobre 1998 ; l'original du document susmentionné reçu vers le 29 octobre 1998 au ministère de l'Environnement et de la Faune, préparé par 23-24 et signé par Donat Bilodeau, ingénieur hydrogéologue, et 53-54 directeur de cette firme ;
- Lettre du 30 octobre 1998 adressée au ministère de l'Environnement et de la Faune, signée par 53-54 directeur de 23-24, et portant sur une réévaluation de l'indice de vulnérabilité DRASTIC de la formation aquifère alimentant le puits PE-1 pour un débit de 34 mètres cubes par heure ; cette réévaluation indique que cet indice est inférieur à 35% sur la zone d'un isochrone de 200 jours sur l'aire d'alimentation du puits PE-1 pompé à 34 mètres cubes par heure ;



N/Réf. : 7350-08-01-00003-00  
081154019

Le 30 décembre 1998

- Évaluation environnementale sommaire des risques de contamination de l'eau captée au puits PE-1 et résultant des opérations de l'entreprise 23-24 ; cette évaluation en date d'octobre 1998 a été préparée par 23-24 et signée par son directeur, 53-54
- Lettre du 5 novembre 1998 adressée au ministère de l'Environnement et de la Faune, signée par Ghislain Gauthier, vice-président de Eaux Vives Harricana inc., et par laquelle cette entreprise modifie à 34 mètres cubes par heure (817 mètres cubes par jour) le débit maximum d'exploitation du puits PE-1 sollicité par sa demande d'autorisation ;
- Lettre du 11 novembre 1998 signée par 53-54 vice-président de 23-24 et par laquelle il transmet au ministère de l'Environnement et de la Faune la version préliminaire en date de novembre 1998 du devis descriptif et des plans des installations de captage, de protection du puits PE-1 et d'aqueduc ; la version finale de ce document préparée par 23-24 a été signée en date de décembre 1998 par Philippe Perron, ingénieur, 53-54 technicien en eaux et environnement, Donat Bilodeau, ingénieur hydrogéologue, et par 53-54 président de cette firme ;
- Télécopie du 19 novembre 1998 par laquelle Eaux Vives Harricana inc. transmet au ministère de l'Environnement et de la Faune les rapports d'analyses de dénombrement des algues effectuées par Envirolab sur des échantillons d'eau prélevés au puits PE-1 les 26 octobre, 3 et 8 novembre 1998 ;
- Télécopie transmise le 3 décembre 1998 par Ghislain Gauthier, vice-président de Eaux Vives Harricana inc., au ministère de l'Environnement et de la Faune et faisant état de l'évaluation faite le 1er décembre 1998 par Ronald Piché, président de Groupe Consulteaux inc., du débit d'exploitation des deux puits d'eau de service de la future usine d'embouteillage et de l'absence de lien hydraulique de ces puits avec le puits de production PE-1 ; ces puits d'eau de service seront situés sur le lot 4 et/ou le lot 5 du rang 3 du canton Figury ;
- Lettre de Eaux Vives Harricana inc. datée du 2 décembre 1998, adressée au ministère de l'Environnement et de la Faune et télécopiée à celui-ci le 3 décembre 1998 et accompagnée des rapports d'analyses de dénombrement des algues effectuées par Envirolab sur des échantillons d'eau prélevés les 3, 8, 12, 16, 19 et 23 novembre 1998 au puits PE-1 ;





AUTORISATION  
(article 32)

-6-

N/Réf. : 7350-08-01-00003-00  
081154019

Le 30 décembre 1998

- Lettre de Eaux Vives Harricana inc. datée du 4 décembre 1998, télécopiée ce même jour au ministère de l'Environnement et de la Faune et accompagnée d'un rapport d'analyse de dénombrement des algues effectuée par Envirolab sur un échantillon d'eau prélevé au puits PE-1 le 26 novembre 1998.

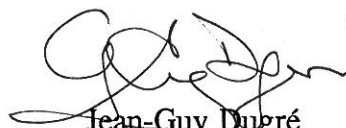
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

JGD/JB/cl

  
Jean-Guy Dugré  
Directeur régional de  
l'Abitibi-Témiscamingue

Analysé par: \_\_\_\_\_  
Vérifié par: \_\_\_\_\_  
Recommandé par: \_\_\_\_\_



**PAR MESSAGERIE**

Rouyn-Noranda, le 9 juillet 2002

**AUTORISATION**

Eaux Vives Harricana inc.  
11, chemin des Sablières  
St-Mathieu-d'Harricana (Québec) J0Y 1M0

N/Réf. : 7350-08-01-00003-01  
200023739

**Objet : Établissement d'une prise d'eau d'alimentation non traitée  
avant sa distribution commerciale pour la consommation  
humaine située à Saint-Mathieu-d'Harricana**

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation en date du 14 septembre 2001, reçue le 21 septembre 2001 et complétée le 28 juin 2002, j'autorise conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Établir, précisément au site désigné PP-0201 sur les plans de localisation soumis, un puits à des fins de consommation humaine d'eau non traitée avant sa distribution commerciale aux consommatrices et aux consommateurs; ce site se trouve en la municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana sur une partie du lot 5 du rang IV du cadastre officiel du canton Figury de la circonscription foncière d'Abitibi.

Le puits PP-0201 sera raccordé par aqueduc à l'usine d'embouteillage d'eau ou de préparation d'autres aliments située sur le même lot du rang IV, au sud des puits PP-0201 et PS-0101. L'eau du puits PP-0201 sera notamment mise en bouteilles ou servira d'ingrédient à d'autres aliments ou servira à la préparation d'aliments.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Sur les exigences prévues en vertu de l'article 32.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) :
  - Certificat de non-objection de la municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana signé le 3 octobre 2001 par Nicole Gagnon, secrétaire-trésorière de cette municipalité ;

## AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7350-08-01-00003-01  
200023739

Le 9 juillet 2002

- Certificat de non-objection de la municipalité régionale de comté d'Abitibi signé le 9 janvier 2002 par Michel Roy, directeur général et secrétaire-trésorier de cette M.R.C. ;
- Sur les exigences prévues en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et à l'égard de la protection naturelle de la formation aquifère captée, de la sécurité des installations de captage et d'aqueduc et du respect du droit de captage de l'eau souterraine exercé actuellement par des voisins à partir de puits ou de sources situés dans la zone d'influence du puits PP-0201 visé par la présente :
  - Une étude hydrogéologique, incluant des annexes, datée du mois d'août 2001, intitulée « *Étude hydrogéologique pour l'établissement d'une prise individuelle d'eau commerciale* », portant le numéro de dossier 881-99-08-01, préparée par 23-24 et signée par Donat Bilodeau, ingénieur hydrogéologue, et par 53-54 directeur, le tout reçu vers le 21 septembre 2001 au gouvernement; les annexes de cette étude comprennent notamment un formulaire de demande d'autorisation, copie des titres de propriété et des résultats d'analyses microbiologiques, chimiques et radioactinologiques de l'eau prélevée au puits d'essai PE-0200 situé à 7,5 mètres au sud du puits de production projeté PP-0201; aussi cette étude indique que le régime horaire maximum d'exploitation du puits PP-0201 sera de 90,72 mètres cubes par heure (ou 333 gipm ou 400 guspm) et le régime quotidien sera de 2 180 mètres cubes par jour ;
  - Un rapport, incluant des annexes, daté du mois de février 2002, intitulé « *Caractérisation de l'eau / Suivi analytique de longue durée* », portant le numéro de dossier 881-99-08-01, préparé par 23-24 et signé par 53-54, technicien en eaux et environnement, et par 53-54 directeur, le tout reçu vers le 5 mars 2002 au ministère de l'Environnement; les annexes de ce rapport comprennent notamment les rapports d'analyse du suivi analytique ;
  - Une lettre adressée en date du 1<sup>er</sup> mars 2002 par 23-24 inc. au ministère de l'Environnement et accompagnée d'un rapport, incluant des annexes, daté du mois de février 2002, intitulé « *Rapport d'expertise/Étude d'impact des prélèvements d'eau souterraine sur le ruisseau Crépeault et ses émissaires immédiats* », portant le numéro de dossier 881-99-08-13, préparé par 23-24 et signé par Mme Geneviève Arsenault, biologiste, le tout reçu vers le 5 mars 2002 au ministère de l'Environnement ;
  - Un courriel transmis en date du 20 mars 2002 par 23-24 au ministère de l'Environnement et indiquant la nomenclature du puits visé par la présente demande d'autorisation (PP-0201) ;

## AUTORISATION

-3-

N/Réf. : 7350-08-01-00003-01  
200023739

Le 9 juillet 2002

- Une lettre, incluant des pièces jointes, adressée en date du 28 mars 2002 par Eaux Vives Harricana inc. au ministère de l'Environnement; ces pièces jointes comprennent notamment copie d'une lettre signée par Jacques Brassard, ministre des Ressources naturelles, adressée à Claire Gagnon, mairesse de Saint-Mathieu-d'Harricana, lui annonçant les mesures de protection que son ministère a entrepris et celles qu'il entend entreprendre pour protéger l'esker d'Amos tout particulièrement à l'égard des activités de prélèvements de matériaux granulaires (sablères) ;
- Une lettre, incluant des pièces jointes, adressée en date du 2 avril 2002 par 23-24 au ministère de l'Environnement; ces pièces jointes comprennent des plans et devis descriptifs des installations du captage PP-0201 ;
- Un courriel, incluant des pièces jointes, transmis en date du 4 avril 2002 par 23-24 au ministère de l'Environnement et portant sur certains détails de construction des installations de captage du puits PP-0201, notamment à l'égard de l'abri du puits PP-0201, du robinet d'échantillonnage et de l'évent à la tête de ce puits ;
- Une étude hydrogéologique, incluant des annexes, datée du mois d'avril 2002, intitulée « *Étude hydrogéologique / Puits de production PP-0201 / Rapport d'expertise* », portant le numéro de dossier 881-99-08, préparée par 23-24 et signée par Donat Bilodeau, ingénieur hydrogéologue, et par 53-54, directeur, le tout reçu vers le 10 avril 2002 au ministère de l'Environnement; cette étude comprend quelques renseignements supplémentaires, notamment à l'égard de l'impact sur le débit de la source Crépeault; cette étude comprend aussi l'acte de vente indiquant qu'Eaux Vives Harricana inc. est propriétaire du lot 5 et de la partie au nord du chemin publique du lot 6 du rang 4 du canton Figury de la circonscription foncière d'Abitibi ;
- Une lettre, incluant des pièces jointes, adressée en date du 12 avril 2002 par 23-24 au ministère de l'Environnement; ces pièces jointes comprennent notamment l'évaluation de l'impact de l'exploitation maximale et simultanée des puits PS-0101 et PP-0201 sur le débit naturel de la source Crépeault, une information à l'effet que le puits PP-0197 ne sera pas utilisé, la capacité actuelle installée et maximale d'embouteillage d'eau de l'usine située sur le même lot du rang IV et au sud du puits PS-0101, l'information sur l'installation d'un limiteur de débit, des plans et devis descriptifs des installations du captage PP-0201, un plan de suivi piézométrique et un plan de suivi analytique; cette lettre comprend aussi en annexe l'acte d'autorisation du conseil d'administration d'Eaux Vives Harricana inc. habilitant Ghislain Gauthier, directeur et vice-président aux ventes et au marketing chez Eaux Vives Harricana inc., à mandater 23-24 à représenter cette entreprise ;
- Une lettre adressée et transmise par télécopieur en date du 16 avril 2002 par 23-24 au ministère de l'Environnement; cette lettre certifie que certains résultats des analyses du suivi analytique de 12 mois pour les bicarbonates ont été rapportés par erreur en mg/l de HCO<sub>3</sub> au lieu d'en mg/l de CaCO<sub>3</sub> ;

## AUTORISATION

-4-

N/Réf. : 7350-08-01-00003-01  
200023739

Le 9 juillet 2002

- Une lettre en date du 17 avril 2002, incluant des pièces jointes, et télécopiée le 18 avril 2002 par \_\_\_\_\_ 23-24 \_\_\_\_\_ au ministère de l'Environnement portant sur l'analyse des risques de contamination chimique résultant des activités humaines répertoriées sur les premiers 5 kilomètres de l'aire d'alimentation du puits PE-0200 et PS-0101 ;
- Une lettre en date du 18 avril 2002 et télécopiée le 18 avril 2002 par \_\_\_\_\_ 23-24 \_\_\_\_\_ au ministère de l'Environnement comportant le devis descriptif de la clôture ceinturant le périmètre de défense d'un rayon de 30 mètres autour du puits PP-0201 et la description du mode d'obturation ou de protection des piézomètres ;
- Une autre lettre en date du 18 avril 2002 et télécopiée le 18 avril 2002 par \_\_\_\_\_ 23-24 \_\_\_\_\_ au ministère de l'Environnement apportant certaines précisions notamment à l'effet que le rinçage final des bouteilles et autres surfaces en contact avec un aliment sera effectué avec l'eau du puits de production (PP-0201) ou avec l'eau du puits de service (PS-0101) qui dans ce dernier cas sera préalablement ozonée ou autrement efficacement désinfectée ;
- Une autre lettre en date du 18 avril 2002, incluant des pièces jointes, et télécopiée le 19 avril 2002 par \_\_\_\_\_ 23-24 \_\_\_\_\_ au ministère de l'Environnement décrivant le dispositif de limitation du débit instantané d'exploitation du puits PP-0201 à 400 guspm ou 1 512 litres par minute ;
- Une autre lettre en date du 18 avril 2002, incluant des pièces jointes, et télécopiée le 19 avril 2002 par \_\_\_\_\_ 23-24 \_\_\_\_\_ au ministère de l'Environnement décrivant le robinet d'échantillonnage et l'évent au puits PP-0201 ;
- Une autre lettre signée en date du 18 avril 2002 par Véronique Lefèvre, directrice contrôle qualité et assurance qualité chez Eaux Vives Harricana inc., et télécopiée le 18 avril 2002 au ministère de l'Environnement et par laquelle Eaux Vives Harricana inc. s'engage à effectuer un suivi de la qualité de l'eau du puits PP-0201 et à en transmettre les résultats au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation; par cette lettre Eaux Vives Harricana inc. s'engage aussi à effectuer un programme de suivi du débit du puits PP-0201 et des rabattements générés et à en transmettre les résultats au ministère de l'Environnement; cette lettre décrit le programme du suivi analytique tandis que la description du programme du suivi débit et rabattements est décrit par la lettre de \_\_\_\_\_ 23-24 \_\_\_\_\_ datée du 12 avril ;
- Une télécopie , incluant une pièce jointe, et transmise le 25 avril 2002 par \_\_\_\_\_ 23-24 \_\_\_\_\_ au ministère de l'Environnement décrivant le filtre de l'évent du puits PP-0201 ;
- Un plan posté en date du 8 mai 2002 par \_\_\_\_\_ 23-24 \_\_\_\_\_ et reçu le 14 mai 2002 au ministère de l'Environnement indiquant l'emplacement de la clôture autour du périmètre de défense rayonnant à 30 mètres autour du puits PP-0201 ;

## AUTORISATION

-5-

N/Réf. : 7350-08-01-00003-01  
200023739

Le 9 juillet 2002

- L'acte de vente indiquant que Eaux Vives Harricana inc. est propriétaire des lots 3 et 4 du rang 4 du canton Figury de la circonscription foncière d'Abitibi et qui a été télécopié le 15 mai 2002 au ministère de l'Environnement par 23-24
- Une lettre en date du 16 mai 2002, télécopiée le 16 mai 2002 par 23-24 au ministère de l'Environnement et indiquant que l'eau captée par le puits PP-0201 à des fins de rinçage et celle du puits de service PS-0101 seront retournées, après leur assainissement, dans le ruisseau de la source Crépeault ;
- Une télécopie , incluant des pièces jointes, et transmise le 18 mai 2002 par 23-24 au ministère de l'Environnement; ces pièces jointes comprennent notamment une copie d'une lettre adressée en date du 29 mai 2002 par 23-24 essais de matériaux Canada inc. à 23-24 précisant la liste des résultats d'analyse visés par une correction des unités de mesure du dosage des bicarbonates ;
- Une lettre, incluant des pièces jointes, adressée en date du 23 mai 2002 par Eaux Vives Harricana inc. au ministère de l'Environnement; ces pièces jointes comprennent des précisions sur les résultats des suivis piézométriques effectués entre le 18 juin 2000 et le 11 mai 2002 et des précisions sur le plan permanent de suivi piézométrique après autorisation ;
- Une lettre, incluant des pièces jointes, adressée en date du 23 mai 2002 par Eaux Vives Harricana inc. au ministère de l'Environnement; ces pièces jointes comprennent des précisions sur les résultats des suivis piézométriques effectués entre le 18 juin 2000 et le 11 mai 2002 et des précisions sur le plan permanent de suivi piézométrique après autorisation ;
- Une lettre, incluant une pièce jointe, adressée en date du 28 mai 2002 par Eaux Vives Harricana inc. au ministère de l'Environnement et apportant des précisions sur les résultats des suivis piézométriques effectués entre le 18 juin 2000 et le 11 mai 2002 et des corrections aux plans des installations du puits PP-0201 ;
- Une lettre signée en date du 31 mai 2002 par Ghislain Gauthier, administrateur et directeur général par intérim d'Eaux Vives Harricana inc., reçue ce même jour au ministère de l'Environnement et par laquelle Eaux Vives Harricana inc. s'engage à maintenir son droit de propriété notamment sur les lots 3 et 4 du rang 4 du canton Figury; ces lots sont situés en zone agricole ;

## AUTORISATION

-6-

N/Réf. : 7350-08-01-00003-01  
200023739

Le 9 juillet 2002

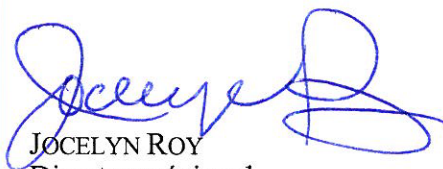
- Une lettre, incluant des pièces jointes, adressée en date du 6 juin 2002 par Eaux Vives Harricana inc. au ministère de l'Environnement; ces pièces jointes actualisent plusieurs des renseignements précédemment énumérés à l'égard de la nomenclature des puits et des piézomètres et apportent d'autres précisions relatives aux résultats des essais de pompage; ces renseignements indiquent aussi, notamment, le fait que le puits PP-0201 se situe dans un bassin différent de celui du puits d'alimentation du réseau d'aqueduc de la Ville d'Amos ;
- Une télécopie , incluant des pièces jointes, et transmise le 13 juin 2002 par 23-24 au ministère de l'Environnement; ces pièces jointes modifient ou précisent les renseignements annexés à la lettre précédente du 6 juin 2002 ;
- Une télécopie transmise le 28 juin 2002 par 23-24 au ministère de l'Environnement par laquelle le plan de suivi du rabattement et de la piézométrie est modifié.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaut.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation, approbation ou permis requis par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



JOCELYN ROY  
Directeur régional  
de l'Abitibi-Témiscamingue

JR/ML/cl

Analysé par: \_\_\_\_\_  
Vérfié par: \_\_\_\_\_  
Recommandé par: \_\_\_\_\_

**PAR MESSAGERIE**

Rouyn-Noranda, le 9 juillet 2002

**MODIFICATION**

Eaux Vives Harricana inc.  
11, chemin des Sablières  
St-Mathieu-d'Harricana (Québec) J0Y 1M0

N/Réf. : 7350-08-01-00003-00  
200035706

**Objet : Établissement d'une prise d'eau d'alimentation non traitée  
avant sa distribution commerciale pour la consommation  
humaine située à Saint-Mathieu-d'Harricana**

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne l'autorisation suivante délivrée en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) :

- L'autorisation portant le numéro 7350-08-01-00003-00/081154019 délivrée le 30 décembre 1998 à Eaux Vives Harricana inc. et visant l'établissement et l'exploitation du puits désigné PE-1 et de son aqueduc selon les documents faisant partie intégrante de cette autorisation.

À la suite de votre demande d'autorisation en date du 22 avril 2002, reçue le 24 avril 2002 et complétée le 24 avril 2002, j'autorise conformément aux articles 122.2 et 122.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

**MODIFICATION**

Le puits PE-1, aussi désigné PP-0197 sur le document soumis et faisant partie de la présente, sera utilisé comme puits de secours en cas de défaillance du puits PP-0201; ce dernier puits fait l'objet d'une demande d'autorisation en vue d'une utilisation à des fins de consommation humaine d'eau non traitée avant sa distribution commerciale aux consommatrices et aux consommateurs. Les puits PP-0197 et PP-0201 se trouvent en la municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana respectivement sur une partie du lot 2 et du lot 5 du rang IV du cadastre officiel du canton Figury de la circonscription foncière d'Abitibi.



MODIFICATION

-2-

N/Réf. : 7350-08-01-00003-00  
200035706

Le 9 juillet 2002

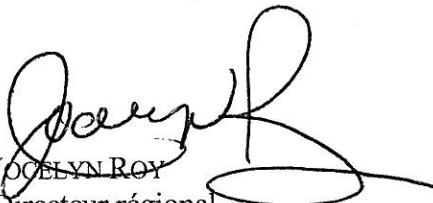
Le document suivant fait partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre adressée au ministère de l'Environnement, signée en date du 22 avril 2002 par Ghislain Gauthier, vice-président chez Eaux Vives Harricana inc.

Ce projet devra être réalisé conformément à ce document.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation, approbation ou permis requis par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

  
JOCELYN ROY  
Directeur régional  
de l'Abitibi-Témiscamingue

JR/ML/cl

Analysé par: _____
Vérifié par: _____
Recommandé par: _____

Rouyn-Noranda, le 29 octobre 2002

**AUTORISATION  
(article 32)**

Eaux Vives Harricana inc.  
11, chemin des Sablières  
St-Mathieu-d'Harricana (Québec)  
J0Y 1M0

N/Réf. : 7350-08-01-00003-02  
200023739

**Objet : Établissement d'une prise d'eau de service d'une usine d'embouteillage d'eau non traitée avant sa distribution commerciale pour la consommation humaine située à Saint-Mathieu-d'Harricana**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation en date du 13 février 2002, reçue le 20 février 2002 et complétée le 11 juin 2002, j'autorise conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous:

Établir, précisément au site désigné PS-0101 sur les plans de localisation soumis, un puits d'eau souterraine à des fins de consommation humaine et de préparation alimentaire ; ce site se trouve en la municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana sur une partie du lot 5 du rang IV du cadastre officiel du canton de Figury de la circonscription foncière d'Abitibi.

Le puits PS-0101 sera raccordé par aqueduc à l'usine d'embouteillage d'eau ou de préparation d'autres aliments située sur le même lot du rang IV, au sud des puits PS-0101 et PP-0201. L'eau du puits PS-0101 servira à des fins utilitaires mais ne sera pas elle-même mise en bouteilles ni n'est destinée à servir d'ingrédient à d'autres aliments.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- ◆ Sur les exigences prévues en vertu de l'article 32.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) :

## AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7350-08-01-00003-02  
200023739

Le 29 octobre 2002

- Certificat de non-objection de la municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana signé le 6 février 2002 par Mme Nicole Gagnon, secrétaire-trésorière de cette municipalité ;
- ◆ Sur les exigences prévues en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et à l'égard de la protection naturelle de la formation aquifère captée, de la sécurité des installations de captage et d'aqueduc et du respect du droit de captage de l'eau souterraine exercé actuellement par des voisins à partir de puits ou de sources situés dans la zone d'influence du puits PS-0101 visé par la présente :
- Une étude hydrogéologique, incluant des annexes, datée du mois d'octobre 2001, intitulée « Étude hydrogéologique / Puits d'eau de service / Forage exploratoire et essais », portant le numéro de dossier 881-99-08-01, préparée par 23-24 et signée par M. Donat Bilodeau, ingénieur hydrogéologue, et par 53-54, directeur, le tout reçu vers le 14 janvier 2002 au ministère de l'Environnement ; les annexes de cette étude comprennent notamment une partie du devis descriptif des installations de captage et des résultats d'analyses microbiologiques et chimiques de l'eau prélevée au puits PS-0101 ;
- Une copie des titres de propriété du lot 5 susmentionné et de la partie au nord du chemin public du lot 6 du même rang est annexée à l'étude hydrogéologique datée du mois d'août 2001, intitulée « Étude hydrogéologique pour l'établissement d'une prise individuelle d'eau commerciale », portant le numéro de dossier 881-99-08-01, préparée par 23-24 et signée par M. Donat Bilodeau, ingénieur hydrogéologue, et par 53-54, directeur, le tout reçu vers le 21 septembre 2001 au gouvernement ; cette étude a été soumise en soutien de la demande d'autorisation pour établir le puits PP-0201 sur ce même lot ;
- Une lettre, incluant des pièces jointes, adressée en date du 13 février 2002 par 23-24 au ministère de l'Environnement ;
- Un courriel transmis en date du 20 mars 2002 par 23-24 au ministère de l'Environnement et indiquant la nomenclature du puits visé par la présente demande d'autorisation (PS-0101) ;
- Une lettre, incluant des pièces jointes, adressée au ministère de l'Environnement en date du 2 avril 2002 par 23-24 et précisant notamment que le régime horaire maximum d'exploitation du puits PS-0101 sera de 68,04 mètres cubes par heure (ou 250 gipm ou 300 guspm) et le régime quotidien sera de 1633 mètres cubes par jour ; les pièces jointes comprennent des plans et devis descriptifs des installations du captage PS-0101 ;

## AUTORISATION

- 3 -

N/Réf. : 7350-08-01-00003-02  
200023739

Le 29 octobre 2002

- Une lettre, incluant des pièces jointes, adressée en date du 12 avril 2002 par 23-24 au ministère de l'Environnement ; ces pièces jointes comprennent notamment l'évaluation de l'impact de l'exploitation maximale et simultanée des puits PS-0101 et PP-0201 sur le débit naturel de la source Crépeault, des plans et devis descriptifs des installations du captage PS-0101, l'information sur l'installation d'un limiteur de débit, un plan de suivi piézométrique et une description du système de traitement anti-microbien que subira l'eau du puits PS-0101 avant son utilisation pour la consommation humaine ; cette lettre comprend aussi en annexe l'acte d'autorisation du conseil d'administration d'Eaux Vives Harricana inc. habilitant M. Ghislain Gauthier, directeur et vice-président des ventes et du marketing chez Eaux Vives Harricana inc., à mandater 23-24 à représenter cette entreprise ;
- Une lettre en date du 17 avril 2002, incluant des pièces jointes, et télécopiée le 18 avril 2002 par 23-24 au ministère de l'Environnement portant sur l'analyse des risques de contamination chimique résultants des activités humaines répertoriées sur les premiers cinq (5) kilomètres de l'aire d'alimentation du puits PE-0200 et PS-0101 ; cette lettre comporte aussi en annexe un tableau expliquant les régimes de pointe et journalier d'utilisation du puits PS-0101 en fonction des différents usages de l'eau ;
- Une lettre en date du 18 avril 2002 et télécopiée le 18 avril 2002 par 23-24 au ministère de l'Environnement apportant certaines précisions notamment à l'effet que le rinçage final des bouteilles et autres surfaces en contact avec un aliment sera effectué avec l'eau du puits de production (PP-0201) ou avec l'eau du puits de service (PS-0101) qui dans ce dernier cas sera préalablement ozonée ou autrement efficacement désinfectée ;
- Une autre lettre en date du 18 avril 2002, incluant des pièces jointes, et télécopiée le 19 avril 2002 par 23-24 au ministère de l'Environnement décrivant le dispositif de limitation du débit instantané d'exploitation du puits PS-0101 à 300 guspm ou 1134 litres par minute ;
- Une autre lettre signée en date du 18 avril 2002 par Mme Véronique Lefèvre, directrice contrôle qualité et assurance qualité chez Eaux Vives Harricana inc., et télécopiée le 18 avril 2002 au ministère de l'Environnement et par laquelle Eaux Vives Harricana inc. s'engage à effectuer un programme de suivi du débit du puits PS-0101 et des rabattements générés et à en transmettre les résultats au ministère de l'Environnement ; cette lettre décrit le programme du suivi analytique tandis que la description du programme du suivi débit et rabattements est décrite par la lettre de 23-24 datée du 12 avril ;
- Une autre lettre en date du 18 avril 2002, incluant des pièces jointes, et télécopiée le 19 avril 2002 par 23-24 au ministère de l'Environnement décrivant le robinet d'échantillonnage et l'évent au puits PS-0101 ;

## AUTORISATION

- 4 -

N/Réf. : 7350-08-01-00003-02  
200023739

Le 29 octobre 2002

- Une lettre en date du 19 avril 2002, incluant des pièces jointes, et télécopiée le 23 avril 2002 par 23-24 au ministère de l'Environnement ajoutant des précisions au dispositif de limitation du débit instantané d'exploitation du puits PS-0101 à 300 guspm ou 1134 litres par minute ;
- Un rapport de 23-24, transmis le 18 avril et reçu le 22 avril au ministère de l'Environnement, portant sur l'évaluation de l'impact sur la qualité de l'eau souterraine de l'ancien dépotoir situé sur le lot numéro 6 du rang III du canton de Figury et se trouvant dans l'aire d'alimentation du puits PS-0101; ce rapport transmis au ministère de l'Environnement en date du 18 avril 2002 est intitulé «Étude de caractérisation / Eaux des piézomètres PZ-0100, PZ-0200 et PZ-1000 / Saint-Mathieu-d'Harricana» est daté du mois de janvier 2002 et signé par M. Richard Lévesque, géologue, et par 53-54 directeur ;
- Une lettre en date du 23 avril 2002, incluant des pièces jointes, et télécopiée le 23 avril 2002 par 23-24 au ministère de l'Environnement et indiquant que l'eau captée par le puits PS-0101 sera retournée, après son assainissement, dans le ruisseau de la source Crépeault ;
- Une télécopie et transmise le 23 avril 2002 par 23-24 inc. au ministère de l'Environnement affirmant l'absence de risques de pollution d'origine agricole dans les zones de risques du puits PS-0101 ;
- Une télécopie, incluant des pièces jointes, et transmises le 30 avril 2002 par 23-24 au ministère de l'Environnement ; les pièces jointes comprennent des résultats d'analyses microbiologiques et chimiques de l'eau prélevée au puits PS-0101 ;
- Un plan posté en date du 8 mai 2002 par 23-24 et reçu le 14 mai 2002 au ministère de l'Environnement indiquant l'emplacement de la clôture autour du périmètre de défense rayonnant à trente (30) mètres autour du puits PS-0101 ;
- L'acte de vente indiquant que Eaux Vives Harricana inc. est propriétaire des lots 3 et 4 du rang 4 du canton de Figury de la circonscription foncière d'Abitibi et qui a été télécopiée le 15 mai 2002 au ministère de l'Environnement par 23-24 ;
- Une lettre, incluant des pièces jointes, adressée en date du 23 mai 2002 par Eaux Vives Harricana inc. au ministère de l'Environnement; ces pièces jointes comprennent notamment des précisions sur le plan permanent de suivi piézométrique après autorisation ;
- Une télécopie, incluant des pièces jointes, et transmises le 18 mai 2002 par 23-24 au ministère de l'Environnement; ces pièces jointes comprennent notamment les résultats des analyses de la radioactivité de l'eau prélevée le 18 avril 2002 au puits PS-0101 ;

## AUTORISATION

- 5 -

N/Réf. : 7350-08-01-00003-02  
200023739

Le 29 octobre 2002

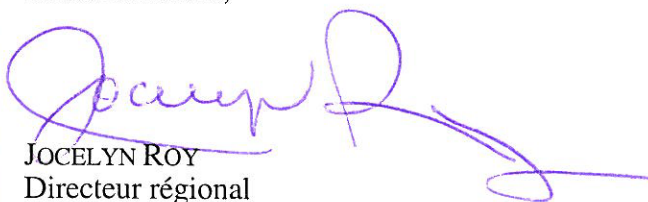
- Une lettre signée en date du 31 mai 2002 par Ghislain Gauthier, administrateur et directeur général par intérim d'Eaux Vives Harricana inc., reçue ce même jour au ministère de l'Environnement et par laquelle Eaux Vives Harricana inc. s'engage à maintenir son droit de propriété notamment sur les lots 3 et 4 du rang 4 du canton de Figury; ces lots sont situés en zone agricole ;
- Une télécopie, incluant des pièces jointes, et transmises le 4 juin 2002 par 23-24 , au ministère de l'Environnement; ces pièces jointes comprennent notamment les résultats des analyses des pesticides dans l'eau prélevée le 18 avril 2002 au puits PS-0101 ;
- Des plans mis à jour préparés par 23-24 consultant en ingénierie, et transmis par messagerie en date du 31 mai 2002 au ministère de l'Environnement ;
- Une lettre, incluant des pièces jointes, adressée en date du 6 juin 2002 par Eaux Vives Harricana inc. et reçue le 11 juin 2002 au ministère de l'Environnement; ces pièces jointes actualisent plusieurs des renseignements précédemment énumérés à l'égard de la nomenclature des puits et des piézomètres et apportent d'autres précisions relatives aux résultats des essais de pompage; ces renseignements indiquent aussi, notamment, le fait que le puits PP-0201 se situe dans un bassin différent de celui du puits d'alimentation du réseau d'aqueduc de la ville d'Amos.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaut.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation, approbation ou permis requis par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



JOCELYN ROY  
Directeur régional  
de l'Abitibi-Témiscamingue

JR/ML/sp

Analysé par: \_\_\_\_\_  
Vérfié par: \_\_\_\_\_  
Recommandé par: 